

## SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : MM. MONTIGNÉ Claude, BARBY Éric, EGAULT Pascal, MASSON Jean-Paul, LEFEUVRE André, Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, VERGER Laurence, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, LEBAS Sophie.

**Absents excusés** : Mmes SAUVEUR Pauline (procuration donnée à Mme ROZE Marie-Paule) et GUYNEMER Patricia, MM. CROQUISON Sébastien (procuration donnée à M. BARBY Éric) et BESSIN Pascal (procuration donnée à M. Loïc RÉGEARD).

**Absent** : de LORGERIL Olivier

Un scrutin a eu lieu ; M. MASSON Jean-Paul a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Actualisation des tarifs municipaux – année 2018
2. Renouvellement contrat de prestation de services – gestion de la fourrière animale
3. Création d'une régie de recettes pour les repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
4. Résultats du marché concernant la réhabilitation et l'extension de la mairie (délibération reportée)
5. Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale – future salle des associations (délibération reportée)
6. Questions et informations diverses

## **I- TARIFS MUNICIPAUX 2018 – CIMETIÈRE (délibération n°79-2017)**

### **Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires**

M. le Maire rappelle la délibération du 10 novembre 2016 fixant les tarifs du cimetière pour l'année 2017. M. Régeard, Maire, propose de reconduire les tarifs pour les concessions pour l'année 2018.

### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs du cimetière comme suit :

| <b>CIMETIERE</b>   | <b>Tarifs 2018</b>     |
|--|------------------------|
| <b>Concessions dans le cimetière</b>                     |                        |
| -concession cinquantenaire (en bordure d'allée)          | 195 € / m <sup>2</sup> |
| -concession cinquantenaire (à l'intérieur de la section) | 177 € / m <sup>2</sup> |
| -concession trentenaire                                  | 159 € / m <sup>2</sup> |
| <b>Concessions de cases au columbarium</b>               |                        |
| -concession de case : 20 ans                             | 660 €                  |
| -concession de case : 30 ans                             | 870 €                  |

## **II- TARIFS MUNICIPAUX 2017 – MATÉRIEL COMMUNAL (délibération n°80-2017)**

### **Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires**

M. le Maire rappelle la délibération du 10 novembre 2016 fixant les tarifs de location du matériel communal pour l'année 2017. M. le Maire propose de reconduire les tarifs pour l'exercice 2018.

### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs du matériel communal comme suit :

| <b>Matériel</b>                  | <b>Tarifs 2018</b>                          |
|----------------------------------|---|
| ▪ chapiteau (40 m <sup>2</sup> ) | ▪ 105 € (commune)<br>▪ 200 € (hors commune) |
| ▪ table                          | ▪ 5 €                                       |
| ▪ chaise                         | ▪ 0.50 €                                    |
| ▪ chapiteau 60 m <sup>2</sup>    | ▪ 125 € (commune)<br>▪ 250 € (hors commune) |

La gratuité sera appliquée aux associations communales et aux fêtes de quartier.

Le tarif communal sera appliqué aux associations des communes limitrophes, à savoir : Saint-Domineuc, Plesder, Trévérien, La Chapelle aux Filtzméens, Saint-Pierre de Plesguen et Meillac.

## **III- TARIFS MUNICIPAUX 2018 – PHOTOCOPIES (délibération n°81-2017)**

### **Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires**

M. le Maire rappelle la délibération du 10 novembre 2016 fixant les tarifs de la régie photocopie pour l'année 2017.

M. le Maire propose de reconduire les tarifs pour l'exercice 2018.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour les photocopies comme suit :

| Type de copie | Tarif 2018 |
|---------------|------------|
| ▪ copie A 4   | 0.30 €     |
| ▪ copie A 3   | 0.50 €     |

**IV- TARIFS MUNICIPAUX 2018 – TENNIS (délibération n°82-2017)**

**Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires**

M. le Maire rappelle la délibération du 10 novembre 2016 fixant les abonnements du tennis pour l'année 2017 et propose de reconduire les tarifs pour l'exercice 2018.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des abonnements du tennis comme suit :

| Abonnement                                 | Tarifs 2018 |
|--|-------------|
| -abonnement annuel / habitants PLEUGUENEUC | 40 €        |
| -abonnement annuel / non habitants         | 60 €        |
| -forfait pour une séance                   | 5 €         |

**V- TARIFS MUNICIPAUX 2018 – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (délibération n°83-2017)**

**Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires**

M. le Maire rappelle la délibération du 10 novembre 2016 fixant les tarifs des salles municipales pour l'année 2017 et propose de reconduire les tarifs pour l'exercice 2018.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des salles municipales comme suit :

| DÉSIGNATION  | Effectifs                | TARIFS 2018 |
|--|--------------------------|-------------|
| Vin<br>d'honneur<br>11 h à 14 h<br>et de 16 h à 19 h | salles A et B : 400 c    | 160 €       |
|  | salle A : 280 c          | 110 €       |
|  | salle B : 110 c          | 80 €        |
|  | salle associative : 50 c | 70 €        |
|  | salle annexe : 50 c      | 50 €        |
| Buffet   | salle associative        | 120 €       |

|  |   |                   |
|--|---|-------------------|
| <b>Froid</b>   | salle annexe  | 120 €             |
| <b>Salle A</b>   | 280 c   | 500 €             |
| <b>Salle B</b>   | 120 c   | 290 €             |
| <b>Salles A et B</b>   | 400 c   | 645 €             |
| <b>Cuisine A</b>   |   | 75 €              |
| <b>Cuisine B</b>   |   | 40 €              |
| <b>Bal, congrès, concert,</b>  |   | 340 €             |
| <b>théâtre, loto</b>   |   | 340 €             |
| <b>Vaisselle</b>   |   | 80 €              |
| <b>LOCATIONS ASSOCIATIONS de PLEUGUENEUC</b>   |   |                   |
| <b>1ère fois</b>   | Choisir pour la 1ère fois, la manifestation la plus intéressante. | Gratuit           |
| <b>2ème fois</b>   |   | 50%               |
| <b>3ème fois</b>   |   | 30%               |
| <b>HABITANTS de PLEUGUENEUC</b><br>Réduction : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> journées<br>(salles, vaisselle et cuisine) |   | 40 % salle A      |
|  |   | 40 % salle B      |
|  |   | 40 % salles A + B |
| <b>Salles en semaine pour divers ateliers</b>  |   |                   |
| <b>salle B (privé)</b>   |   | 30 € / heure      |
| <b>Salle A (privé)</b>   |   | 50 € / heure      |
| <b>Salle B (associations)</b>  |   | 10 € / heure      |
| <b>Salle A (associations)</b>  |   | 10 € / heure      |
| <b>LOCATIONS EXTÉRIEURES</b>   |   |                   |
| <b>1 ÈRE JOURNÉE</b>   | <b>PLEIN TARIF</b>  |                   |
| <b>2 ÈME JOURNÉE</b>   | <b>RÉDUCTION</b>  |                   |
| <b>salle A et salles A+B</b>   |   | réduction de 40 % |
| <b>salle B</b>   |   | réduction de 40 % |
| <b>Loto, concerts ...</b>  |   | réduction de 20 % |
| <b>CAUTION</b>   | Salles A et B   | 2 000 €           |
|  | Salle associative   | 1 000 €           |

Pour les inhumations civiles, il y a possibilité de se recueillir à la salle multifonction. Un don pourra être fait par les familles au profit du CCAS.

**VI- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CAPTURE ET DE GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE (délibération n°84-2017)**

**Nomenclature** : 1.4 autres types de contrats

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale arrive à échéance en fin d'année. Il convient de le renouveler. Les obligations du code rural nées de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale. Chenil service nous propose de renouveler le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale.

D'une part, la gestion des animaux errants sur le territoire communal est ainsi prise en charge par un contrat de prestations fonctionnant 365 j/365 et 24 h/24. La responsabilité de la commune est dégagée dès l'appel pour l'intervention. D'autre part, tous les animaux non récupérés par le propriétaire et jugés adoptables sont tatoués et vaccinés et proposés gracieusement à l'adoption auprès d'une association de protection animale.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de capture et de gestion de fourrière animale auprès de Chenil Service 35 de Betton. Le montant forfaitaire annuel est de 0.793 € HT par habitant. Le contrat est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 31.12.2021).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment le contrat de prestations.

**VII- CONVENTION RELATIVE AU CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES (délibération n°85-2017)**

**Nomenclature** : 1.4 Autres contrats

Afin de poursuivre le classement déjà effectué en 2009 et en 2014, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'élimination réglementaires, le Département – Direction des Archives départementales – se propose d'assister notre commune à titre onéreux dans les techniques d'archivage (organisation et réalisation des obligations d'archivage). Un archiviste sera chargé d'assurer le tri, le classement, l'inventaire des archives vivantes et intermédiaires de la commune et la rédaction des procès-verbaux d'élimination. L'archiviste interviendra pendant 5 jours. La commune remboursera au Département d'Ille-et-Vilaine le traitement, les rémunérations accessoires, toutes charges comprises ainsi que les frais de déplacement et de mission consécutifs à l'intervention de l'archiviste.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la convention relative au classement des archives communales avec le Département d'Ille-et-Vilaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention s'y rapportant.

**VIII- CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES – CANTINE MUNICIPALE – BUDGET COMMUNAL (délibération n°86-2017)**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

Suite à la dissolution de la Caisse des écoles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, une régie de recettes pour permettre l'encaissement des repas de la cantine doit être créée.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **CRÉE** une régie de recettes « Cantine Municipale » et fixe le montant maximum de l'encaisse à 7 000 € (sept mille euros),
- **DÉCIDE** de fixer les modalités de recouvrement de la régie de recettes des repas de la cantine municipale comme suit :

|   |  |
|---|--|
| <b>Siège de la régie</b>                          | Mairie de Pleugueneuc  |
| <b>Montant maximum de l'encaisse</b>              | 7 000 €  |
| <b>Modes de recouvrement</b>                      | Chèque bancaire ou numéraire   |
| <b>Recouvrement des produits</b>                  | Carnet à souches   |
| <b>Dépôt de l'encaisse au Trésor Public</b>       | Dès que le montant de l'encaisse atteint la somme de 7 000 € et au minimum une fois par mois |
| <b>Régisseur titulaire et régisseur suppléant</b> | Cautionnement de 760 € et pas d'indemnité de responsabilité                                  |

- **CHARGE** M. le Maire de nommer par arrêté un régisseur titulaire et un suppléant dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

**IX- RÉSULTATS DU MARCHÉ CONCERNANT LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE ET AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

À ce stade, l'analyse des offres n'est pas complète. M. le Maire propose de reporter cette décision au prochain Conseil Municipal. Il propose le jeudi 23 novembre à 19 heures.

**X- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE – FUTURE SALLE DES ASSOCIATIONS**

Les résultats du marché n'étant pas arrêtés, la demande est reportée au prochain Conseil Municipal.

**XI- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1- Étude sommaire concernant l'effacement des réseaux du square de Brocéliande.

On attend l'étude détaillée de la rue de Coëtquen pour solliciter l'étude détaillée du secteur de Brocéliande.

2- Recomposition du Conseil Communautaire de la Bretagne Romantique entre deux renouvellements généraux

Le 18 octobre dernier, le Conseil municipal de Trévérien a perdu le tiers de ses membres. En application du Code électoral (article L 258), cela entraîne la tenue d'élections partielles. Ce scrutin a pour conséquence de provoquer une reconstitution du Conseil communautaire et amener les communes à redésigner les conseillers communautaires. Lors du Conseil communautaire du 6 novembre dernier, il a été acté la reconstitution communautaire selon la règle de droit commun (49 sièges). L'arrêté préfectoral sera diffusé le 19 décembre prochain.

Cette nouvelle donne accorde moins de sièges communautaires à la commune de Pleugueneuc (2 sièges au lieu de 3 jusqu'à présent).

Les représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour. Il s'agit de listes constituées spécialement pour ce scrutin. Aucune obligation de parité ne s'impose. La répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne (sans prime majoritaire).

À compter du 19 décembre prochain et ce jusqu'au 5 janvier 2018, notre commune, concernée par la diminution du nombre de conseillers communautaires, devra procéder à la désignation de ses représentants pour permettre l'installation du nouveau Conseil communautaire. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

### 3- Élagage des branches surplombant le domaine public

- État des lieux à prévoir.
- Mise à demeure à envisager si les propriétaires ne donnent pas suite.

#### Dates à retenir :

- Repas du CCAS : dimanche 26 novembre 2017
- Pose des guirlandes de Noël : mardi 12 décembre 2017
- Distribution des colis : samedi 16 décembre 2017
- Vœux du maire : samedi 13 janvier 2018

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 21h20.

A Pleugueneuc, le 17 novembre 2017

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard